

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

M18 4x4 HDF Nord Cadets (tes) Masculins ou Féminines Saison 2025 / 2026

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER

En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France

et mise en application dès le 19 Septembre 2025

Table des matières

Art 1 – GENERALITE	2
Art 2 – FAIR PLAY	2
Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENT SPORTIFS	2
Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA	2
Art 5 – DROIT SPORTIF	2
Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF	2
Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS	2
Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT	2
Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS	2
Art 11 – CALENDRIERS	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE	3
Art 15 – BALLONS	3
Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE	4
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS	4
Art 18 – EQUIPES	4
Art 19 – FEUILLE DE MATCH	4
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS	5
Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE	5
Art 26 - FORMULE SPORTIVE	5
Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION	6
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	6
Art 29 – FORFAIT GENERAL	6
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES	6
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION	6
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	6

Ce RPE vient en complément des différents règlement généraux tel que RGLIGA, RGER, RGA, etc

Art 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	M18 4x4 Nord*	
Catégorie	M18 (CADETS CADETTES)	
Abréviation	CM* CF*	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Masculin ou Féminin	

- Plusieurs poules et plusieurs niveaux sur 2 ou 3 phases

Art 2 – FAIR PLAY

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENT SPORTIFS.

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.

Art 5 – DROIT SPORTIF.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	En fonction des engagements
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.

Il n'y a pas de prise en compte des classements de la saison précédente pour établir les poules
Le nombre d'équipe est variable chaque saison en fonction des engagements.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Encadrement, Compétition Volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS.

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	Non
Sénior	Non
M21	Non
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui
M13	Interdit

Sur demande écrite auprès de la CRS

Exceptions :	
Possibilité de mixité 2 joueuses (non surclassées) si pas d'équipes Féminines dans le GSA	Oui
Possibilité de déclassement de 2 joueurs M21 débutants (Première ou deuxième saison)	Oui

Art 11 – CALENDRIERS.

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel de base des rencontres	Samedi 14H30
Plage d'implantation autorisée	Samedi 13H30 18H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les clubs :

* Samedi **14H30** – 18H00 Dimanche **11H00 minimum** - 17H00 maximum si plus de 140Km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre*	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

* Voir aussi article 20

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition d'eau pour les équipes et l'encadrement. Chacun est responsable de ses boissons.

Art 15 – BALLONS.

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH.

Les feuilles de match sont établies sur la base de la FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille simplifiée), en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur (se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement ou Compétition Volley. (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Il n'y a pas de marqueur officiel pour cette catégorie

Les capitaines établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE.

L'arbitrage est effectué par le club recevant, si possible un arbitre jeune du club.

Toutefois, si un des 2 GSA souhaite un arbitrage neutre, il en fera la demande écrite à la CRA un mois avant la date de la rencontre avec copie au GSA adverse. Les indemnités d'arbitrages et frais de déplacement seront alors à la charge du GSA demandeur.

Pas d'indemnité d'arbitrage, libre choix du GSA arbitre d'indemniser ou non son arbitre.

Il ne sera pas demandé de frais d'arbitrage à l'équipe adverse

Il n'y a pas de frais de déplacement de l'arbitre.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 18H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 18H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>L.R.Volley des Hauts de France 74 Rue de BEAUMONT 59510 HEM</i>	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE.

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs (ses)	8
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés	3
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés Exceptionnel	2
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs (ses) sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueurs (ses) sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs (ses) sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueur (ses) issus de la formation française	Pas de minimum

Pas de libéros en 4x4.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE.

Le championnat se déroule en 2 phases ou 3 phases, la première de Septembre à Décembre, la seconde et la troisième éventuelle de Janvier à Juin

Première phase :

Les équipes s'engagent en Excellence ou en Honneur, en fonction du nombre d'engagements, la C.R.S. respecte ou non ces choix.

Première phase :

Les équipes sont affectées par la CRS dans des poules de 4, 5 ou 6 équipes en tenant compte du classement général régional de la saison précédente, puis de la répartition géographique et des demandes de N° pour couplage des rencontres.

Matches en formule Tournois Plateaux, organisée, en fonction du nombre des engagements, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER.

Les matchs « Aller » doivent impérativement être disputés avant les matchs « Retour ».

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé pour cette compétition.

Deuxième phase :

Matches en formule Tournois Plateaux en fonction des dates disponibles et du nombre d'équipes inscrites.

Des poules (Régionale 3 ou 4) de 4 à 6 équipes sont composée en fonction du classement de la première phase. Répartition géographique des autres équipes sur 1 ou 2 niveaux de jeu en fonction du classement de la première phase et du nombre d'équipes engagées.

Les équipes engagées en première phase (sauf mail spécifique du GSA) le sont systématiquement pour la seconde phase, engagement complémentaire possible avant le 09 Décembre,

Une équipe engagée lors de la deuxième phase, sera inscrite systématiquement au plus bas niveau.

Possibilité est laissée à la CRS d'organiser une troisième phase en fonction de la composition des poules de la 2eme phase.

Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.

Il n'y a pas de droits sportifs pour cette catégorie

Le championnat 4x4 est considéré comme le plus bas niveau, les équipes sont donc classées après les équipes qui évoluent en 6x6.

Le premier du classement Général 6x6 et 4x4 confondu reçoit le trophée de Champion M18 des Hauts de France
Il n'y a pas de trophée pour les équipes évoluant en 4x4

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.

Art 29 – FORFAIT GENERAL.

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.

Pas de DAF associés à cette catégorie

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.